

ARRETE DE CIRCULATION et DE STATIONNEMENT

Le Maire de la Commune de LÉE

- . Vu les articles R.26, R.30, R.31, et R.34, du Code Pénal
- . Vu l'article 46 du décret du 10 Juillet 1954 portant règlement général sur la police de la circulation Décret n°57-657 du 22 mai 1957 dit Code Municipal
- . Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret, n°58.1217 du 15 décembre 1858, les décrets n°60.14 du 19/01/1961 et 62.1179 du 12 octobre 1962, portant règlement général sur la police de la circulation routière dit "Code la Route"
- . Vu la demande en date du 15 Janvier 2023 de LONNE-PEYRET Yannick ZA 64570 ARAMITS - chargée de l'exécution des travaux.

Considérant : qu'en raison de la **mise en place d'un enrochement circulation poids lourds, 7, impasse des partolles** sur le territoire de la commune de LÉE, et pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 01 février 2023 et pendant 105 jours calendaires le stationnement sera interdit à tous les véhicules au 7 impasse des partolles sur le territoire de la commune de LÉE.

ARTICLE 2 : Le demandeur, LONNET-PEYRET Yannick ZA 64570 ARAMITS -chargé de l'exécution des travaux – prendra les dispositions nécessaires pour signaler les travaux.

Les restrictions suivantes seront instaurées sur la section de voie concernée :

- Interdiction de stationner.

ARTICLE 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de cette signalisation seront sous la responsabilité de LONNE-PEYRET, ZA, 64570 ARAMITS -chargée de l'exécution des travaux.

ARTICLE 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à titre d'information à :

- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des Pyrénées-Atlantiques, -
- Monsieur LONNE-PEYRET Yannick, ZA 64570 ARAMITS

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera affiché aux endroits habituels

Fait à LÉE, le 18 janvier 2023

Le Maire
Didier RIVIERE



1/1